SEANCE DU JEUDI 26 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 19 août 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents: M PICARD Hervé, VIEL Yohann, TREPAGNY Germain,

Mmes MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, LESEIGNEUR Julie,

QUESNEY Déborah, PINGUE Chantal et Mme ROUSSEAU Manon

Absent excusé: BARDIN Cédric, FLORE Jonathan,

Procurations : BARDIN Cédric à TROISMOULINS Claudine, FLORE Jonathan à MARIE Cindy

Secrétaire de séance: QUESNEY Déborah

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

.

ORDRE DU JOUR:

-

- (21-26)- APPROBATION COMMISSION CLECT DU 07 JUILLET
- (21-27)- AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION N°1 PLUiH
- (21-28)- CONTRAT GROUPEMENT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 27
- (21-29)- DEMANDE DE REMBOURSEMENT PORTAIL
- (21-30)- APPEL A PROJET CONCIERGERIE RURALE
- (21-31)- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SIEGE-COMMUNE
- (21-32)- ATTRIBUTION MISSIONS SPS CONTROLE TECHNIQUE
- (21-33)- PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE DE SURTAUVILLE

DIVERS (POINT DIAGNOSTIC MARNIERE ROUTE D'ELBEUF, ORGANISATION FESTIVAL, RENTREE SCOLAIRE, PUIT DU CHATEAU D'EAU...)

INVITE: M ANDREO Emilien, architecte

(21-26)- APPROBATION COMMISSION CLECT DU 07 JUILLET INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Approbation

RAPPORT

M le Maire rapporte qu'en application de I du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 7 juillet 2021 pour se prononcer sur :

- La modification du transfert de charges relatif à la compétence enfancejeunesse pour la commune de Léry,
- La modification du transfert de charges relatif à la compétence voirie pour la commune de Val d'Hazey,
- Le transfert de charges relatif à la restitution des subventions aux associations sportives, au 1^{er} janvier 2021, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS),
- Le transfert de charges relatif à la restitution des équipements sportifs, au 1^{er} janvier 2022, pour les communes issues de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS):

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 16909 nonies C paragraphe V,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

VU le rapport de la CLECT

APPROUVE son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

(21-27)- AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION N°1 PLUIH

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°21A16 en date du 16 avril 2021, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a, notamment, pour objet de répondre au recours gracieux formé par M. le Préfet de l'Eure le 29 janvier 2020 à l'encontre du PLUiH mais également de procéder à des rectifications (mineures) afin de faciliter la lecture et la compréhension du document.

En effet, les modifications envisagées ont pour objet de :

- reclasser des zones constructibles situées en extension de la partie urbanisée existante en zone naturelle ou agricole et réduire la consommation foncière suite au recours gracieux de Monsieur le Préfet de l'Eure,
- mettre en cohérence des documents du PLUiH avec le plan de zonage modifié,
- mettre en cohérence et de compléter les servitudes d'utilité publique annexées au PLUiH,
- procéder à des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PLUiH, Monsieur le Préfet de l'Eure estime que la consommation foncière permise par le document d'urbanisme est trop importante. Onze secteurs sont ciblés : certains sont supprimés, pour un reclassement total en zones naturelle ou agricole et d'autres sont réduits, pour un reclassement partiel. L'ensemble de ces modifications permet de restituer 23 ha en zones agricoles ou naturelles.

Par ailleurs, les autres modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Enfin, des modifications sont également apportées aux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) afin de prendre en compte les remarques par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Le dossier de la modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 2 juillet 2021.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°15-202 en date du 9 juillet 2015 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15-341 en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et définissant les modalités de la concertation, complétée par la délibération n°18-48 en date du 22 février 2018,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

VU l'arrêté n°21A16 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 16 avril 2021 prescrivant la modification N°1 du PLUiH et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°2021-157 en date du 8 juillet 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°1 du PLUiH par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et **renouvelle** la demande formulée dans la délibération municipale n°21-05 à savoir voir évoluer l'AOP dite Heurtevent en zone 1AU du PLUiH.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

(21-28)- CONTRAT GROUPEMENT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 27

M le Maire rappelle que dans le cadre de la couverture d'assurance dit statutaire, la commune a souscrit un contrat en prévision d'arrêt maladie, maternité invalidité et décès de son personnel auprès de la compagnie GROUPAMA Centre Manche.

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, par courrier daté du 09 août 2021 le centre de gestion de l'Eure propose de signer un marché négocié auprès de la société SOFAXIS.

Simultanément GROUPAMA Centre Manche a été consulté et a remis une offre.

Conditions GROUPAMA Centre Manche

Garanties	Agent CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	15 jours	15 jours
Longue maladie longue durée et grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	Sans franchise	Sans franchise
Frais de soins liés aux Invalidité	Sans franchise	Sans objet
temporaire imputable au service		
Décès	Sans franchise	Sans objet
Taux cotisation	5.38 %	1.02 %

Conditions SOFAXIS

Garanties	Agent CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	15 jours	15 jours
Longue maladie longue durée et grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, Paternité, Adoption	Sans franchise	Sans franchise
Décès	Sans franchise	Sans objet
Taux cotisation	6.40 %	1.10 %

Après analyse, il ressort que l'offre remise par la compagnie GROUPAMA Centre Manche est la mieux disante, M le Maire propose de souscrire le contrat ayant pour date d'effet le 01/09/2021 et une date de fin au 31/12/2025, le 01 janvier étant la date d'échance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de retenir l'offre remise par GROUPAMA Centre Manche

Et à cette fin, autorise Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

(21-29)- DEMANDE DE REMBOURSEMENT PORTAIL

M le Maire porte à la connaissance des élus la requête de M Samson, gérant du commerce bar tabac dont la commune est propriétaire des murs. Par lettre recommandée reçue le 08 juin, ce dernier demande à la commune de procéder au remboursement du don du portail extérieur en bois acheté par ses soins le 17 juillet 2006 pour une valeur de 330 € 27.

Après en avoir pris connaissance et débattu, le conseil municipal décide de répondre défavorablement à la demande compte tenu de la date du devis (2006) ayant entrainé une dévaluation du portail en question.

(21-30)- APPEL A PROJET CONCIERGERIE RURALE

Mme Quesney, conseillère municipale, rapporte aux élus le contenu des échanges qu'ont eu lieu en mairie le 12 aout sur la thématique du projet régional de développement des conciergeries rurales porté par Adress-Normandie et l'Agglomération Seine-Eure. Le contact était pris pour analyser la faisabilité du projet sur la commune sans nuire à une activité déjà existante.

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement sur la proposition de s'inscrire dans la démarche et ce afin de préserver

une activité économique et de maintenir un lieu social sur la commune au travers d'un commerce.

(21-31)-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE SIEGE-COMMUNE

M le Maire rappelle que la commune de Surtauville souhaite optimiser thermiquement les bâtiments de la mairie et de l'école et créer deux appartements dans les étages de la mairie.

Dans le cadre de cette opération, le SIEGE27 est maitre d'ouvrage sur la partie énergie renouvelable (en l'espèce, chaufferie bois).

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune de Surtauville propose au SIEGE27 un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique pour la passation des marchés de travaux.

Une convention constitutive de groupement de commandes formalisera l'intervention de la commune de Surtauville en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement. Chaque membre exécutera les lots qui lui sont propres.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment et changement de production de chauffage.

DECISION

Le Conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

(21-32) -ATTRIBUTION MISSIONS SPS - CONTROLE TECHNIQUE

M le Maire précise qu'en parallèle des prestations du Maitre d'œuvre pour le suivi des opérations de rénovation énergétique de la mairie et école et de la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la salle des fêtes il y a la nécessité de procéder à des prestations de SPS et des contrôles techniques.

A ce titre, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), une consultation a été lancée auprès de trois bureaux de contrôle.

Il présente les trois offres reçues qui s'élèvent respectivement à :

Société	Rénovation Mairie-Ecole	Mise aux normes Salle des Fêtes	Cout global
APAVE	6 620 €	5 725 €	12 345 €
DEKRA	11 080 €	7 440 €	18 520 €
SOCOTEC	4 900 €	6 760 €	11 660 €

Après analyse, il ressort que l'offre la moins disante présentée par la société SOCOTEC est la plus complète (avec diagnostic plomb et vérification électrique).

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de retenir la proposition remise par la société SOCOTEC et autorise M le Maire ou son représentant à signer la commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant et de solliciter le démarrage des prestations.

(21-33)- PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE DE SURTAUVILLE

M le Maire précise que pour permettre de remplacer la chaudière fioul par une chaudière bois-énergie et de mener à bien ces travaux, une convention de participation financière entre le SIEGE et la Commune est proposer afin de faciliter la réalisation des travaux et de faciliter le paiement des intervenants quel que soit le financement (communal ou SIEGE).

Après avoir lu le projet de conventionnement et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer la-dite convention.

DIVERS

> POINT DIAGNOSTIC MARNIERE ROUTE D'ELBEUF

Le Département de l'Eure a retenu un bureau d'étude pour le sondage. Ce sera la Société Fond D'Ouest. Une réunion de coordination aura lieu le 31.08.21 à 10h00, le conseil est invité à y participer

> POINT PUITS ANCIEN CHATEAU D'EAU

Une visite a eu lieu le 25.08.21 pour savoir s'il faut prendre les mesures du puit (profondeur, largeur, vétusté). Cette visite tend à dire qu'il n'est pas nécessaire de réaliser dans l'immédiat un comblement par mesure de sécurité tel que décrit par l'ARS, car il existe 2 portes empêchant toute intrusion. En effet, l'ARS craint un déversement de produit mais la nouvelle porte et le verrouillage de la trappe empêche l'accès au site.

Une intervention d'un bureau d'étude est envisagée afin de déterminer la profondeur et l'état du puit, l'agglomération regarde ce qu'il est possible de réaliser afin de déterminer ensuite la conduite à tenir.

> ORGANISATION FESTIVAL INTINERANT (Claudine)

Plusieurs réunions ont abouti à un programme. La dernière réunion a permis de déterminer les dernières tâches à accomplir pour que le spectacle soit opérationnel techniquement. Le 25 septembre, toute aide est bienvenue pour installer le chapiteau. La procédure en lien avec la crise sanitaire est sous la responsabilité de l'organisateur. L'inscription pour les activités de la semaine se fait auprès du secrétaire de mairie. Pour les spectacles, la réservation est conseillée, les billets sont à retirer 1h avant le début du spectacle. Le chapiteau peut accueillir jusqu'à 300 pers au maximum, sauf contraintes sanitaires.

> RENTREE SCOLAIRE (Cindy)

Ouverture de la 4^{ème} classe avec le même protocole que fin juin. Si 1 cas COVID dans 1 classe, celle-ci est fermée pour un temps défini par le Ministère de l'Education Nationale. Le port de masque est obligatoire à partir du CP : la question se pose pour les grandes sections qui sont regroupés avec les CP.

Personnel : 4 professeures des écoles, 2 AVS, 2 ATSEM à temps plein. L'arrêt de Mme Chevalier Annie est prolongé, en fonction de l'évolution de la situation, il est possible d'employer Mme Émeline SCHMITT qui la remplace depuis mars.

> LOTISSEMENT CENTERRE

Les premiers permis de construire ont été déposés.

DEFENSE INCENDIE:

Une réunion avec le prévisionniste du Service de Défense Incendie et Secours 27 est programmée le 22 octobre afin d'œuvrer à la confection d'un règlement communal de défense incendie, document répertoriant notamment sur les communes les risques particuliers et les besoins en mettre en œuvre pour protéger les biens et les personnes. Il est fort probable que des demandes soient faites pour installer par exemple une borne au bout de la route de Venon ou à côté du cimetière.

> CLOTURES

Une réunion aura lieu le 24 septembre à la CASE : lancement de la réflexion sur les contraintes données pour les clôtures. Mme Troismoulins représentera la commune à cette occasion.

> MIROIR DE CIRCULATION

Il a été installé route de Vraiville pour permettre aux personnes sortant de la route d'Elbeuf de voir les véhicules route de Pont de l'Arche arriver.

> JOUETS DE NOEL

Le catalogue est arrivé dans les boîtes mail des parents concernés. Ils doivent faire leur choix avant le 15.09.21.

GISANT

Il est revenu dans la commune. Il reste à mener la réalisation d'un nouveau coffre.

> LOTISSEMENTS CENTERRE ET RUE ANTOINE CANIVAL

Tout l'entretien au sein de ces lotissements est à la charge du comité syndical de ces lotissements.

> NETTOYAGE AUTOUR DE LA MARE

Le nettoyage de la mare et de ses accotements sera fait la semaine prochaine

> JOURNEE MONDIALE DU NETTOYAGE

A lieu le 18 septembre. L'école s'est inscrite dans ce programme et va recevoir le matériel nécessaire.

> RUE DE LA GRANGE DIMIERE

M VIEL demande la possibilité de mettre un panneau de voie sans issue à l'entrée de la rue de la grange Dimière car beaucoup de personnes font demi-tour au fond de cette impasse tout en roulant à une vitesse excessive.

> CANARDS

Mme LESEIGNEUR demande la possibilité de mettre un panneau attention aux canards afin que les automobilistes les respectent et évitent tout gestes de violence routière.

> TABLE DE PIOUE-NIOUE

M VIEL demande la possibilité d'installer une table de pique-nique afin de respecter les panneaux installés à l'entrée de la commune indiquant sa présence. Cela permettrait de référencer la commune sur des sites nommant les lieux où sont disposées ces-dites tables.

➤ AIDE POUR VELO ELECTRIQUE – ASSOCIATION EMM'LA VIE

M VIEL tient à remercier toute personne ayant participé de près ou de loin à des actions de l'association. Cela a permis l'acquisition d'un vélo électrique. Cet achat a amputé le budget de l'association permettant certains traitements. Une demande d'aide est envisagée auprès du département, de l'agglomération et du CCAS de la commune de Surtauville.

La séance a été levée à 21 heures 00

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé le registre des délibérations :

H. Picard C. Marie C. Troismoulins D. Quesney

C.Pingue Y. Viel J.Flore C.Bardin J.Leseigneur

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

M.Rousseau

G.Trepagny